Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260716-202607055-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2026

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15
Date de la convocation		
08/07/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
08/07/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
14	0	1

L'an deux mil vingt-six, le 15 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 8 juillet 2026.

Étaient présents : Anne-Marie MORLIER, Gaylord SOATTO, Corentin DAUVIER, Mylène REBUT, Stéphane LE CLINCHE, Mylène REBUT, Julien TUVACHE, Anthony SERGENT, Annie DEMORTREUX, Aurélie LAQUERRE, Isabelle GRÉGOIRE, Simon FORÊT, Marie SANTIAGO.

Absents excusés ayant donné procuration : Mr Matthias de MAUROY a donné pouvoir à Mme Mylène REBUT. Mme Laurence MORICE a donné pouvoir à Mme Aurélie LAQUERRE.

Étaient absents :

2026-07-055 Création d'une régie d'avances

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions réglementaires relatives aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le paiement rapide de certaines dépenses de faible montant ou présentant un caractère urgent ;

Article 1 – Création de la régie

Il est proposé de créer une régie d'avances auprès de la Trésorerie de Vitré afin d'assurer le paiement de certaines dépenses ne pouvant être réglées selon la procédure normale.

Article 2 – Nature des dépenses

La régie est autorisée à régler notamment les dépenses suivantes :

- fournitures administratives et de bureau ;
- petits matériels et outillage ;
- frais d'affranchissement ;
- dépenses d'entretien courant ;

autres dépenses de faible montant autorisées par la réglementation

Article 3 – Montant de l'avance

Le montant maximal de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 500 € annuellement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260716-202607055-DE

Article 4 – Nomination du régisseur

Un régisseur titulaire ainsi qu'un ou plusieurs mandataires suppléants seront désignés par arrêté de l'autorité territoriale conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Fonctionnement

Le régisseur est tenu de justifier l'ensemble des dépenses effectuées au moyen des pièces justificatives réglementaires et de procéder aux reconstitutions de l'avance selon les modalités fixées par le comptable public.

Article 6 – Exécution

Le Maire, le comptable public et le régisseur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la délibération de la création d'une régie d'avances à 14 voix pour et 1 abstention.

Le secrétaire,
Stéphane LE CLINCHE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.
Le 16 juillet 2026
Le Maire, Anne-Marie MORLIER

Mairie de Moulins
35680 Moulins